



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

29 mars 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 29 mars 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN/SDJES n°2024-004	28.03.2024	Arrêté portant approbation de la convention conclue entre l'association sportive « Jeunesse sportive des Fontenelles de Nanterre » et la société par action simplifiée « Nanterre 92 »	3

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté DSDEN/SDJES N°2024-004 portant approbation de la convention conclue entre
l'association sportive « Jeunesse sportive des Fontenelles de Nanterre » et la société
par action simplifiée « Nanterre 92 »**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.122-14, L.122-15, R.122-8, R.122- 9 et D.122-10 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la convention entre l'association « Jeunesse sportive des Fontenelles de Nanterre » et la société par actions simplifiée « Nanterre 92 » du 1er juillet 2023 adressée pour approbation en date du 12 janvier 2024 ;

Vu la demande d'avis du 15 janvier 2024 adressée à la fédération française de basket-ball et la ligue nationale de basket-ball avec un délai fixé au 31 janvier 2024 ;

Vu les avis favorables de la fédération française de basket-ball et de la ligue nationale de basket-ball sous réserve de la mise en conformité avec les dispositions de l'article R.122-8 du code du sport ;

Vu le courrier du 13 février 2024 adressé au président de l'association « Jeunesse sportive des Fontenelles de Nanterre » portant demande de mise en conformité avec l'article R.122-8 du code du sport ;

Vu la convention entre l'association « Jeunesse sportive des Fontenelles de Nanterre » et la société par actions simplifiée « Nanterre 92 » du 6 mars 2024 adressée pour approbation en date du 11 mars 2024 ;

Vu la demande d'avis du 11 mars 2024 adressée à la fédération française de basket-ball et la ligue nationale de basket-ball et leurs avis rendus, respectivement, le 15 mars 2024 et le 11 mars 2024.

Considérant que la convention entre l'association « Jeunesse sportive des Fontenelles de Nanterre » et la société par actions simplifiée « Nanterre 92 » datant du 6 mars 2024, comprend l'ensemble des dispositions réglementaires mentionnées à l'article R.122-8 du code du sport et est accompagnée des documents mentionnés à l'article D.122-10 du même code.

ARRETE

Article 1^{er} : La convention entre l'association « Jeunesse sportive des Fontenelles de Nanterre » et la société par actions simplifiée « Nanterre 92 » du 6 mars 2024 est approuvée.

Article 2 : La convention entre en vigueur à la date de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Une copie de cet arrêté sera adressée à madame la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympique, à madame la présidente de l'association « Jeunesse sportive des Fontenelles de Nanterre » et à monsieur le président de la société par actions simplifiée « Nanterre 92 ».

Article 4 : Le directeur de cabinet et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet,
Signé
François ROSA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>